

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/045 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION DES PARCELLES I 380, 381, 382 ET 383 SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTIFAO ISSUES D'UN DELAISSE DE LA ROUTE NATIONALE 197

SEANCE DU 17 FEVRIER 2011

L'An deux mille onze et le dix-sept février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SINDALI Antoine
Mme NIELLINI Annonciade à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme RUGGERI Nathalie à Mme NATALI Anne-Marie
M. SANTINI Ange à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme SCIARETTI Véronique à Mme GIACOMETTI Josepha
M. SUZZONI Etienne à Mme GUERRINI Christine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à M. FEDERICI Balthazar.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- VU** le Code de la Voirie Routière, article L. 112-8 relatif au droit de priorité des riverains pour l'acquisition des délaissés,
- VU** le courrier de M. Mariani Jean-Raymond du 20 mai 2009 relatif à la demande d'acquisition de la partie du délaissé située au droit de sa parcelle I 339 sur le territoire de la commune de Castifao,
- VU** le courrier de M. Colombani Jacques François du 9 juin 2009 relatif à la demande d'acquisition de la partie du délaissé située au droit de sa parcelle I 353 sur le territoire de la commune de Castifao,
- VU** l'extrait de plan cadastral situant le délaissé de route et les 3 documents d'arpentage,
- VU** l'estimation du Service des Domaines du 28 octobre 2010,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la cession des parcelles **I 380** (389 m²), **I 381** (257 m²) et **I 382** (659 m²) pour un montant de 1 305 Euros, soit 1 Euro le m² évalué par le Service des Domaines au profit de M. Colombani Jacques François.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la cession de la parcelle **I 383** (1 032 m²) pour un montant de 1 032 Euros, soit 1 Euro le m² évalué par le Service des Domaines au profit de M. Mariani Jean Raymond.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs de cession.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 février 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,
Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**CESSION DES PARCELLES I 380, 381, 382 ET 383 SITUEES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CASTIFAO
ISSUES D'UN DELAISSE SUR LA ROUTE NATIONALE 197**

Par courriers en date du 20 mai 2009 et du 9 juin 2009, Monsieur Mariani Jean-Raymond et Monsieur Colombani Jacques-François propriétaires riverains du délaissé de route créé par la modification du tracé de la Route Nationale 197, ont sollicité auprès de la Collectivité Territoriale de Corse l'acquisition de la partie de délaissé située devant leurs parcelles à savoir cadastrées I 339 et I 353.

Ce délaissé ne revêt plus aucun intérêt pour le domaine public routier et constitue une exception au principe du déclassement préalable à la cession.

Le cadastre avait omis de muter dans le domaine public toutes les parcelles qui avaient été expropriées par l'Etat dans le cadre du nouveau tracé de la Route Nationale 197. Ainsi la partie du délaissé située devant la parcelle I 353 appartenant à Monsieur Colombani était cadastrée I 352 et toujours propriété de l'Etat.

Afin de pouvoir procéder à la cession, le Service Foncier a demandé en janvier 2010 au cadastre de la Haute-Corse de muter dans le domaine public routier toutes les parcelles de l'Etat constituant les dépendances de la Route Nationale 197 situées sur le territoire de la commune de Castifao.

Cette mutation étant réalisée, la Collectivité Territoriale de Corse propriétaire des routes nationales peut alors céder les parcelles issues du délaissé routier aux deux riverains, Messieurs Mariani Jean Raymond et Colombani Jacques François, lesquels disposent d'un droit de priorité pour l'acquisition (Art L 112-8 du code de la voirie routière).

Le Service des Domaines a évalué les parcelles issues du domaine public routier à 1 € du m².

Monsieur Colombani Jacques François propriétaire de la parcelle I 353 souhaite acquérir les parcelles **I 380** (389 m²) **I 381** (257 m²) et **I 382** (659 m²), soit pour un montant de 1 305 Euros.

Monsieur Mariani Jean-Raymond propriétaire de la parcelle I 339 souhaite acquérir la parcelle **I 383** (1 032 m²) pour un montant de 1 032 Euros.

CONCLUSIONS

Je vous propose :

1. **D'APPROUVER** la cession des parcelles **I 380** (389 m²), **I 381** (257 m²) et **I 382** (659 m²) pour un montant de 1 305 Euros, soit 1 Euro le m² évalué par le Service des Domaines au profit de Monsieur Colombani Jacques François,
2. **D'APPROUVER** la cession de la parcelle **I 383** (1 032 m²) pour un montant de 1 032 Euros, soit 1 Euro le m² évalué par le Service des Domaines au profit de Monsieur Mariani Jean Raymond,
3. **DE M'AUTORISER** à signer les actes administratifs de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Castelnau le 3 Juin 2009

Mr Cousin Jacques François

Canton Chez Dède

20210 CASTELNAU

06-22-29-88-52

24 JUN 2009

25 JUN 2009

DR2B n°	A86c	
DR2B		Information
CF		
BE	<input checked="" type="checkbox"/>	Suite à donner
TN1		
TN2		Projet de Réponse
BE1		
BE2		
RGR	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour Avis
ENT		M'en parler
Perce		

Mme Monnier, Responsable
des Routes Nationales à
la Collectivité Territoriale
de Corse

Lors des Travaux de reclassification de la RN 1197 sur
la commune de Castelnau le tracé de la route a été
modifié.

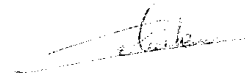
Un échange de parcelles a été effectué préalablement
avec les représentants de la DDE. (Mme GAVAGE)

Le Décret de route (N 352) qui a été de n'être
cédé n'est toujours pas régularisé auprès des
services fiscaux.

En tant que propriétaires nous avons le droit de
préemption avant de s'appliquer.

En espérant être tenu au courant des démarches et
effectuer pour régulariser cette situation, veuillez
agréer monsieur l'expression de mon profond respect.

Mr Cousin Jacques



PT Extrait plan cadastral

Extrait de la matrice cadastrale.

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
CASTIFAONuméro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie c-jointe, dressé
le 23/09/09 par M M MOURIES MEMMI, géomètre à PONTE LECCIA
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A _____, le _____

Section : 01
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/07/2010
Support numérique :Document d'arpentage dressé
par M. _____

à : PONTE LECCIA

Date : 12/07/2010

Signature : *Domènec MOURIES MEMMI*
Géomètre Foncier DPLG

Dossier n° 9416/09218

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans et cas d'une acquisition (par rachat par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou architecte inscrit au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (marchandises, avocat représentant qualité de l'autorité compétente).

Date et Signatures

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

M. Jacques COLOMBANI

Pour le Président du Conseil
Exécutif de Corse
et par Délégation
Le Directeur Général des Services*Thierry Gamba-Martini*
Thierry GAMBÀ-MARTINI(1)
389m²(2)
257m²

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
CASTIFAONuméro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie c-jointe, dressé
 le 23/09/09 par M M. MOURIES MEMMI géomètre à BASTIA
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
 au dos de la chemise 6463
 A _____, le _____

Section : 01
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 12/07/2010
Support numérique :Document d'arpentage dressé
par M. _____
à : BASTIA
Date : 12/07/2010
Signature :

 Dominique MOURIES MEMMI
 Géomètre Expert Foncier DPLG

Dossier n° 9416/09218

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par vote de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien relevé du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire et son titre de propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de fiduciaire approprié).

Date et Signatures 15 09 10

Pour la Collectivité Territoriale de Corse

Pour le Président du Conseil
 Exécutif de Corse
 et par délégation
 Le Directeur Général des Services

~~Thierry GAMBIA-MARTINI~~

(1)
659m2

M. MARINI J. Raymond.
 26215 Castirao
 0626.82.26.03

Castirao le 14 mai 2009

RECU LE 26 MAI 2009

RECU LE 28 MAI 2009

DR2B n°	595	145	
DR2B			Information
CF			
BF	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite à donner
TN1			
TNE		<input type="radio"/>	Projet de Réponse
BE1			
BE2		<input checked="" type="checkbox"/>	Pour Avis
RGR	<input checked="" type="checkbox"/>		
ENT	<input checked="" type="checkbox"/>		
Parr			M'en parler

Monsieur le directeur

Service des Routes de Haute Corse.

Monsieur le directeur, je soussigne M^r Marini J. Raymond propriétaire de la parcelle n° 339 section I située sur la Commune de Castirao sur laquelle est construit une Barrière comprenant deux logements et un bâtiment agricole, le tout d'une surface au sol de 260 m². Cette parcelle est attenante à un délaissé de l'ancienne route nationale reliant Route Jaccia à Calvi. Pour des commodités d'accès, Car c'est une route très fréquentée et qui plus est située sur une portion dangereuse : forte déclivité est souvent très excessive. Je souhaiterais me rendre acquéreur de la délaissée pour les raisons que je viens de citer. Je ne connais pas la procédure, j'alerterais mon notaire de la rap-procher de vous si cela est nécessaire.

Par avance merci, croyez je vous prie M^r le directeur à l'assurance de ma parfaite considération.

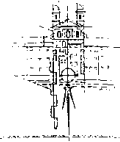
P.S. : Je me permet de vous adresser de courtois pour donner suite aux conseils de mon amie M^{lle} Pascal Bizzari -

Cabinet MEDORI & Associés

Jean-Luc MEDORI - Dominique MOUTRIES-MEMMI
Géomètres Experts Fonciers D.P.L.G. - Ingénieurs-Géomètres

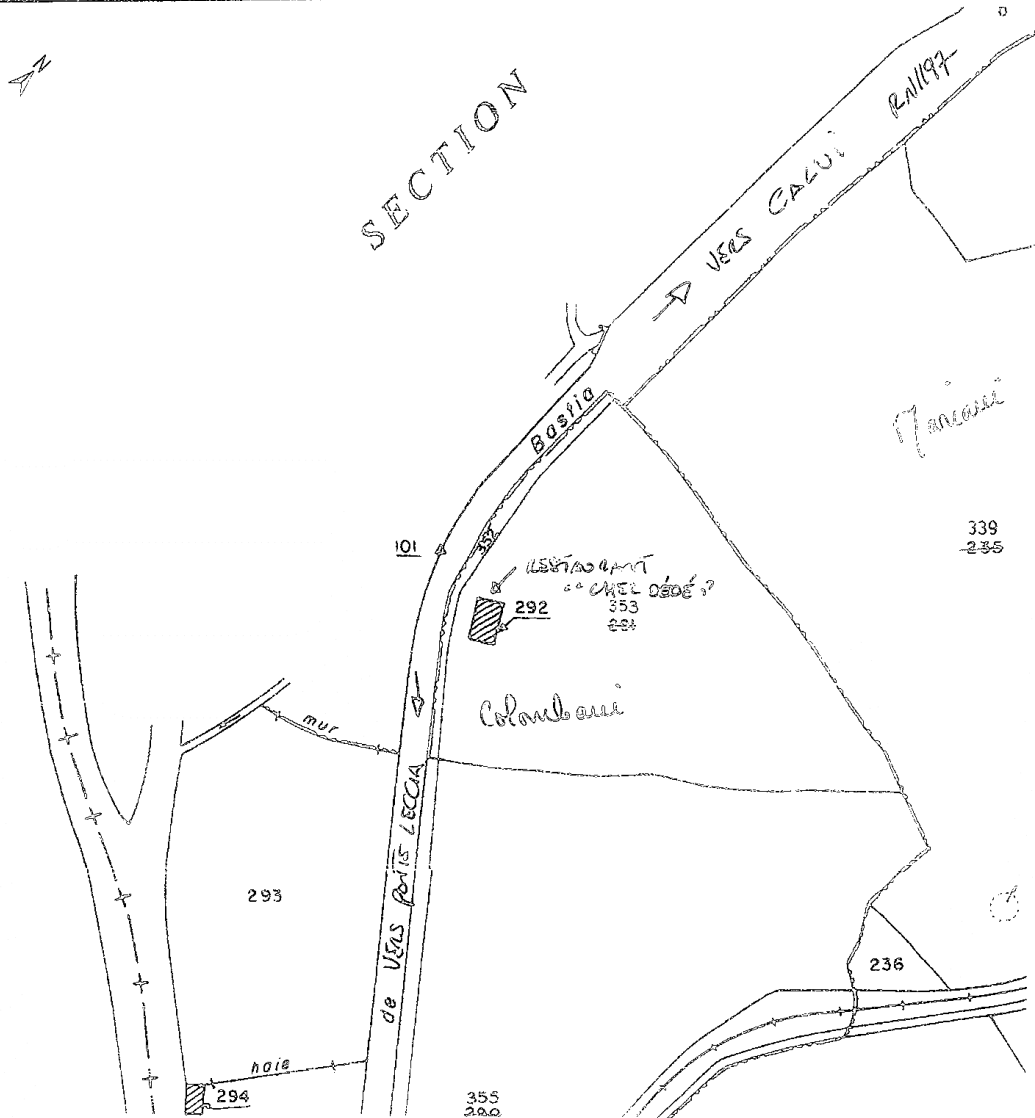
Cabinet principal : Les Jardins de Toga - Chemin de Furcone - 20200 Bastia
Cabinet secondaire : Espace Maria-Julia - 20218 Ponte-Leccia

Tél : 04 95 34 95 20 - Fax : 04 95 31 57 92 - Mel : contact@cabinetmedori.fr - Site : www.cabinetmedori.fr



COMMUNE DE CASTELBO
Section I
EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL
Echelle : 1/5000
Dossier n° 9016-09210

Bornage - Topographie - Expanses - Copropriété - Loussissements - Aménagement Urbain - Maîtrise d'Ouvrage V.R.D.



Document communiqué en vertu de la loi n° 1045 du 12/10/1981 relative à l'accès à l'information. Toute réimpression est formellement interdite.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Commune :
GASTIFAO

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : **119 U**

Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

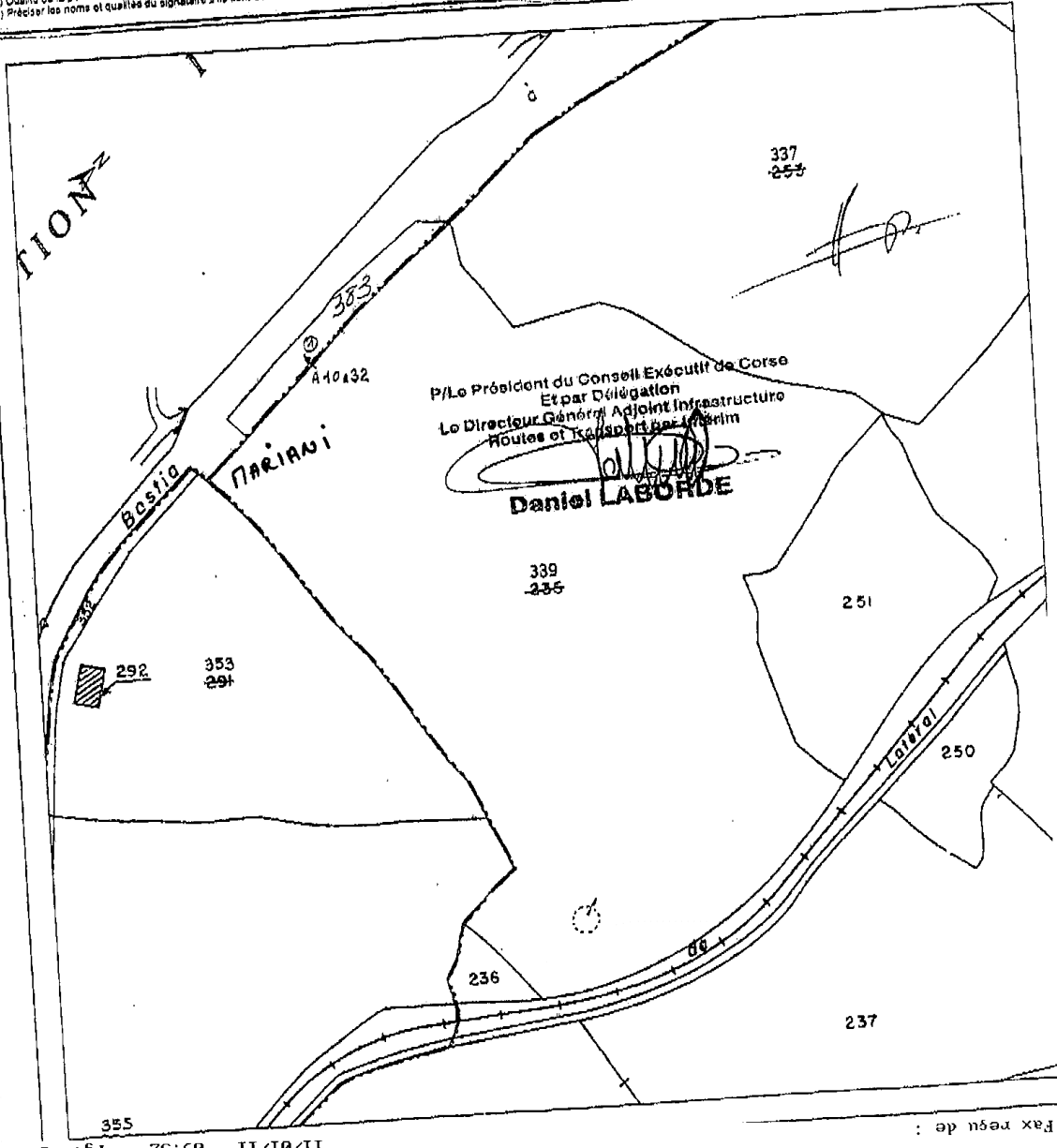
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art.25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires
soulignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe.
dressé le **10 09 2010** par M. André LEGRAND Géomètre à
L'Île-Rousse
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations
portées au dos de la chemise 6463.
A L'ÎLE-ROUSSE le / / 2010

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition :
Support magnétique :

ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS
ANDRÉ LEGRAND
20000 L'Île Rousse
Tél : 04 95 60 42 40
N° d'inscription 5280

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire n'est applicable que dans le cadre d'une régularisation, plan révisé par voie de mise à jour. Dans le formulaire B les propriétaires peuvent faire eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre technicien, relevé du cadastre etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'ils sont différents du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant).





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bastia, le 28 octobre 2010

TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Pour nous joindre : Affaire suivie par : MARIN H. Téléphone : 04 95 30.46 38 Télécopie : 04 95 30.46.41 Courriel: henrimarin.@dgfip.finances.gouv.fr Objet : V/lettre en date du 27 octobre 2010 Domaines-DGA-SF-2010-10 Lido 2010-080V0546

289
5 NOV. 2010

Le Trésorier Payeur Général
A
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Danési
20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'un délaissé de route au droit des parcelles sises à CASTIFAO cadastrées section I n° 353 et 339.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 1 € le m².

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

P/Le Trésorier Payeur Général,
L'Inspecteur

H. MARIN

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉPONSE DE L'ÉTAT